

REGLEMENT pour le/la responsable de la numérisation ASHSE

L'Association Suisse pour l'Histoire des Sociétés d'Etudiants dispose dès 2020 d'un/d'une responsable pour la numérisation.

Ce règlement définit les tâches, les compétences et la responsabilité :

Numérisation

1. L'organe compétent de l'ASHSE pour le domaine de la numérisation est le/la responsable de la numérisation. Il/Elle est membre suppléant du Comité. Il/Elle est élu/e par l'Assemblée générale.
2. Le/La responsable de la numérisation a les tâches suivantes : initier et coordonner des projets de numérisation et d'accompagner et de soutenir le Comité. Il/Elle est notamment responsable de l'exploitation du site internet, et de la mise en place de la plateforme ainsi que de l'archivage numérique.
3. Le/la responsable de la numérisation soumet annuellement au Comité de l'ASHSE un budget pour la prise de décision. Il/Elle dispose des moyens financiers alloués d'une manière autonome.
4. Le/La responsable de la numérisation publie régulièrement ses activités dans Studentica Helvetica.
5. Pour l'Assemblée générale, le/la responsable de la numérisation rédige un rapport et le présente à l'Assemblée.

Modifications du règlement

6. Les modifications du règlement sont de la compétence du Comité de l'ASHSE.

Approuvé à la séance du Comité de l'ASHSE du 21 janvier 2021 et mis en vigueur le 1er février 2021.